

Votre Assurance

▶ BTPLUS CONCEPT

AGENT

L.P.G.

3 PLACE NOTRE DAME DU LOC
56890 ST AVE

Tél : 02 97 01 02 40

Fax : 02 97 42 65 21

Portefeuille : 0056067044

SAS,E COP
IMMEUBLE LE PRISME
PIBS
56038 VANNES CEDEX FR

Vos références :

Contrat n° 4746013804

Client n° 3169070304

AXA France IARD, atteste que :

**SAS,E COP
IMMEUBLE LE PRISME
PIBS
56038 VANNES CEDEX**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 4746013804** ayant pris effet le **01/07/2010**, garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au **01/07/2010** et avant la date d'expiration ou de résiliation du contrat.

- Sa responsabilité civile décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée à l'article 1792-1, 1er alinéa du Code Civil en vertu des articles 1792 et 1792-2 dudit code.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine du bâtiment (article L 241-1 et suivants du Code des assurances) et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés.

Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception (garantie gérée selon le régime de capitalisation).

- La responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance pendant les 10 ans qui suivent la date de réception des travaux.

Cette garantie s'applique pour les réclamations notifiées à l'assureur pendant la période de validité du contrat et cesse dans tous ses effets à la date d'expiration ou de résiliation du contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 26, rue Drouot 75009 PARIS - 722 057 460 R.C.S. Paris

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

ATTESTATION

Pour les réclamations notifiées à l'assureur à compter du **01/07/2010** et qui se rapportent à des faits ou événements survenus avant la date d'effet de résiliation ou dénonciation du contrat.

- Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.
- Les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré.
- Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré.
- Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.6, ou 2.7 des conditions générales.
- Sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.

LE CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR

Pour les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des produits ou matériaux de technique courante :

- Les travaux de l'assuré relevant de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ci-après,
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à **2.000.000 €**.

La présente attestation est valable jusqu'au **01/01/2011** et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées

Activités garanties en qualité de :

Maîtrise d'œuvre : fourniture de plans, permis de construire et mission complète de suivi de chantier.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 26, rue Drouot 75009 PARIS - 722 057 460 R.C.S. Paris
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Montants des garanties et franchises

Garanties	Limite de garantie	
Responsabilité civile décennale Ouvrages soumis	Montant par sinistre	
- Responsabilité décennale pour travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire (art 2.1)	A hauteur du coût des réparations, pour un ouvrage n'excédant pas 2.000.000 € TTC sans pouvoir dépasser le coût de l'ouvrage lorsqu'il n'est pas destiné à l'habitation	
- Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (art 2.2.)	2.000.000 € par sinistre	
Responsabilité civile décennale Ouvrages non soumis	Montant par sinistre et par année d'assurance	
- Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire (art 2.3)	NEANT € par sinistre, pour un ouvrage n'excédant pas NEANT € TTC	
Responsabilités connexes avant ou après réception	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par sinistre et par année d'assurance	
- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire (art 2.5) - Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire (art 2.6) - Dommages matériels aux existants par répercussion (art 2.7) - Dommages immatériels consécutifs (art 2.8)	300.000 €	
Responsabilité civile pour préjudices causés à autrui (art 2.10) y compris les 2 extensions : Frais financiers en cas de référé provision Mission de pilotage – mandataire commun	Montant par sinistre	Montant par année
Garanties Tous dommages confondus y compris extensions spécifiques (art 2.10.3)		2.000.000 €
dont Dommages Immatériels Consécutifs ou non	500.000 €	1.000.000 €
dont Atteinte à l'environnement accidentelle		750.000 €
dont erreur ou omission avec ou sans désordre	500.000 €	1.000.000 €
dont Faute inexcusable		1.000.000 €
dont Défense recours		20.000 €
Protection juridique	Garantie non accordée	
Franchise par sinistre	1.000 €	

AXA France IARD SA

Après indexation, aucun montant de garantie prévu par le présent contrat ne pourra excéder 15.250.000 euros.

Les montants de garanties et de franchises sont indiqués à la valeur de l'indice BT01 égale à 802.90 (index BT01 valeur 01/07/2009).

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2010** au **01/01/2011** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à ST AVE
le 13 juillet 2010
Pour la société :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' followed by some illegible characters.

AXA France IARD SA